COMMUNE DE CLEGUEREC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Août 2010

L'an deux mil dix le trente et un août, le conseil municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc ROPERS, le Maire.

Date de la convocation : 24 août 2010

ETAIENT PRESENTS : LE FORESTIER Maryvonne, LE BOTMEL Didier, JOUANNO Alain, LE DOUARON Muriel, YSOPT Armel, adjoints ; RAFLE Michèle, AUFFRET Martine, Le NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LORANS Michel, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, ROBIC Yolande, HAQUIN Corinne, REGNIER Olivier, LE BELLER Christiane, LE SOURNE Jean Marc, JOUAN Alexandre.

Absents :

Madame LORANS Marie-France absente excusée,
Madame ROBIC Marie-Annick a donné pouvoir à Madame LE FORESTIER Maryvonne.

Madame LE DOUARON Muriel a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2010 est adopté à l'unanimité, aucune observation n'a été faite.

Autorisation signature – Avenant convention SDIS

La commune est propriétaire de la caserne des sapeurs-pompiers et en assure son fonctionnement. En contrepartie, le SDIS verse à la commune une allocation de gestion de casernement (convention signée en 2000).

Cette allocation est révisée tous les ans en fonction de l'indice de révision des loyers. Or, cet indice a connu une baisse pour l'année 2010. Afin de palier à la situation pour l'année 2010, le SDIS a décidé, à titre exceptionnel, d'utiliser un autre indice (indice de l'évolution des contributions sollicitées auprès des collectivités).

Afin de formaliser cette modification pour l'année 2010, il convient de signer un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention du SDIS.

Modification TVA immobilière lotissement Park Dosten

La loi de finances rectificative pour 2010 (loi du 9 mars 2010) est venue modifier profondément les règles fiscales applicables aux opérations immobilières en matière de TVA. Cette nouvelle réglementation s'applique donc aux ventes de terrain concernant le Parc Dosten.

La commune a acheté le terrain du lotissement Parc Dosten (en 1987) hors TVA, la commune est donc soumise au calcul de TVA sur la marge.

Le terrain ayant été acheté pour une somme de 7 francs le m², soit 1,067€ le m², il faut donc déduire cette charge du prix de vente pour connaître le montant du prix de la vente qui sera soumis à la TVA (marge taxable) :

Pour le régime général (taux TVA à 19,60%) : 23,00 € – 1,067 € = 18,34 €

Pour le régime Pass foncier (taux TVA à 5,5%) : 23,00 € - 1,067 € = 20,79 €

Par conséquent, la TVA sera appliquée sur 18,34 € / m² pour les ventes soumise à une TVA à 19,6% et sur 20,79 € du m² pour les ventes soumises au Pass Foncier.

Régime général	Prix vente HT au m²	Marge taxable	Montant TVA	Prix de vente TTC au m²
	19,41	18,34	3,59	23,00 (19.41+3.59)
Régime Pass Foncier	Prix vente HT au m²	Marge taxable	Montant TVA	Prix de vente TTC au m²
	21,86	20,79	1,14	23,00 (21.86+1.14)

Toutefois le prix de vente du terrain reste inchangé et est maintenu à 23 € TTC le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'adopter le principe de TVA sur la marge.

2- D'appliquer le nouveau système de calcul de TVA sur la marge pour toutes les ventes futures concernant le lotissement du Parc Dosten.

Vente de terrain M. et Mme ROBIC

Considérant que la parcelle n°288 cadastré YD est propriété de la commune.

Monsieur et Madame Robic ont sollicité auprès des services de la commune la vente d'une partie de la parcelle n°288 cadastré YD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 21 pour et une abstention :

1- Autorise le maire à vendre une partie de la parcelle n°288 cadastré YD pour un montant de 6,00€ le m².

2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte notarié.

3- Décide que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

Observations : Mme ROBIC, conseillère municipale, concernée par la vente, ne c'est pas prononcé sur le dossier et s'est donc abstenue de voter. La vente de ces terrains ce fait suite à des demandes et afin de régularise des situations d'occupation des lieux. Néanmoins, il est précisé que le découpage des parcelles se fera de façon linéaire et avec l'intervention d'un géomètre.

Vente de terrain M. et Mme JOUANNO

Considérant que la parcelle n°288 cadastré YD est propriété de la commune.

M. et Mme Jouanno ont sollicité auprès des services de la commune la vente d'une partie de la parcelle n°288 cadastré YD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- Autorise le maire à vendre une partie de la parcelle n°288 cadastré YD pour un montant de 6,00€ le m².

2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte notarié.

3- Décide que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

Vente de terrain M. et Mme GUILLOUX

Considérant que la parcelle n°288 cadastré YD est propriété de la commune.

Monsieur et Madame Guilloux ont sollicité auprès des services de la commune la vente d'une partie de la parcelle n°288 cadastré YD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- Autorise le maire à vendre une partie de la parcelle n°288 cadastré YD pour un montant de 6,00€ le m².

2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte notarié.

3- Décide que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

Vente de terrain M. et Mme ALLIO

Considérant que la parcelle n°288 cadastré YD est propriété de la commune.

Monsieur et Madame Allio ont sollicité auprès des services de la commune la vente d'une partie de la parcelle n°288 cadastré YD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- Autorise le maire à vendre une partie de la parcelle n°288 cadastré YD pour un montant de 6,00€ le m².

2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte notarié.

3- Décide que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

Vente de terrain Mme HELO Monique

Considérant que la parcelle n°288 cadastré YD est propriété de la commune.

Madame Hélo Monique a sollicité auprès des services de la commune la vente d'une partie de la parcelle n°288 cadastré YD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- Autorise le maire à vendre une partie de la parcelle n°288 cadastré YD pour un montant de 6,00€ le m².

2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte notarié.

3- Décide que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

Vente de terrain Mme LE BIHAN Madeleine

Considérant que la parcelle n°288 cadastré YD est propriété de la commune.

Madame Le Bihan Madeleine a sollicité auprès des services de la commune la vente d'une partie de la parcelle n°288 cadastré YD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- Autorise le maire à vendre une partie de la parcelle n°288 cadastré YD pour un montant de 6,00€ le m².

2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte notarié.

3- Décide que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

Vente de terrain Mme PERRET Christiane

Considérant que la parcelle n°288 cadastré YD est propriété de la commune.

Madame Perret Christiane a sollicité auprès des services de la commune la vente d'une partie de la parcelle n°288 cadastré YD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- Autorise le maire à vendre une partie de la parcelle n°288 cadastré YD pour un montant de 6,00€ le m².

2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte notarié.

3- Décide que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

Vente de terrain Monsieur LE PARC

Considérant que la parcelle n°505 cadastré YD est propriété de la commune.

Monsieur Le Parc a sollicité auprès des services de la commune que lui soit vendue une partie de la parcelle n°505 cadastré YD. Suite au passage du géomètre, il a été défini que la surface totale qui sera vendue à Monsieur Le Parc sera de 234 m² et non 240 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'autoriser le maire à vendre une surface de 234m² de la parcelle n°505 cadastré YD pour un montant de 6,00 € le m² soit un total de 1 404,00 €.

2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte notarié.

3- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

Donation M. LE GALL Arsène

Monsieur Le Gall Arsène envisage de donner à la Commune de Cléguérec une partie des parcelles n°56 cadastré YK et n°36 cadastré YL sur lesquelles se trouve 3 étangs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 18 voix pour, un avis contraire et trois abstentions :

1- D'accepter la donation.

2- Décide que cette donation se fera sous la forme d'un acte notarié.

3- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

Observations : Alexandre JOUAN émet de sérieux doutes en ce qui concerne la donation de M. Le Gall. Monsieur le Maire rappel qu'il y aurait un intérêt à recevoir cette donation car des projets pourraient être montés autour. Certains élus évoquent leur doute en ce qui concerne l'entretien des étangs car certains n'ont pas le droit d'être désenvasé.

Avis sur l'autorisation d'installation classée – Le Gaec des Roses

A la suite de la demande présentée par le propriétaire de Gaec des Roses afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage porcin de 450 reproducteurs, 40 cochettes non saillies, 2052 places de porcelets et 3420 places de porcs à Neulliac, Monsieur le Préfet du Morbihan a fixé par arrêté du 6 juillet 2010 une enquête publique ouverte à la Mairie de Neulliac du 16 août 2010 au 17 septembre 2010

La commune doit donner son avis concernant l'autorisation d'exploiter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 18 voix pour, quatre avis contraire :

1- De donner un avis favorable à la demande.

Observations : Martine AUFFRET explique que l'agrandissement envisagé est assez important et qu'une grande partie des bâtiments vont être remis aux normes. Des doutes sont émis en ce qui concerne la préservation des petites exploitations face à la multiplication de ces grandes structures.

Instauration d'un règlement intérieur des salles et facturation du matériel manquant

Suite à la mise à jour des contrats de locations des salles, il convient également d'adopter un nouveau règlement intérieur des salles mis à jour.

Par la même occasion, il convient de mettre en place un système de facturation du matériel prêté. Ainsi tout matériel prêté par la commune, qui sera rendu cassé ou ne sera pas restitué, sera facturé au prix de rachat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'adopter le nouveau règlement intérieur des salles.

2- D'instaurer une facturation, au prix de rachat, du matériel cassé ou manquant.

Observations : Didier LE BOTMEL rappelle que le règlement doit permettre de mieux contrôler les états des lieux ainsi que le prêt de matériel et éviter ainsi tous problèmes.

Suppression et création de postes

Suite à des avancements de grade, départ en retraite et réussite au concours, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe,
- 1 poste d'agent de maitrise,
- 2 postes d'adjoint technique 1ère classe.

Et de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint administratif 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- De supprimer et créer les postes cités ci-dessus.

2- De modifier le tableau des effectifs.

Modification du tableau des effectifs

Suite à la suppression et la création de postes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'adopter le tableau des effectifs modifié ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres de postes
Filière Administrative		
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif 1ère classe	1
	Adjoint Administratif 2ème classe	2
Filière Technique		
Contrôleurs territoriaux de travaux	Contrôleur	1
Agents de maitrise territoriaux	Agent de maitrise principal	1
	Agent de maitrise	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	2
	Adjoint technique 1ère classe	2
	Adjoint technique 2ème classe	7
Filière Culturelle		
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1
Filière Animation		
Adjoints territoriaux d'animation	adjoint d'animation 2ème classe	1
Filière Social		
ATSEM	Agent spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles	2
Filière Police		
Agents de police municipale	Brigadier	1

Modification du régime indemnitaire

Suite à des avancements de grade, départs en retraite et réussite au concours, il convient de créer le régime indemnitaire des grades correspondants.

Il est proposé le régime indemnitaire suivant :

- **Indemnité d'Administration et de Technicité :**

GRADE	Montant Référence	Coefficient	Montant Attribué	Nombre Agents	Montant Total
Adjoint Administratif territorial 1ère classe	461.98	2,4	1 108.75	1	1 108.75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- Que le régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus ;

2- Les primes et indemnités mentionnées ci-dessus seront attribuées aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires, à temps complet et non complet, calculées au prorata de leur temps de travail.

3- Que l'autorité territoriale fixe les montants individuels dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la réglementation. Les montants individuels pourront être modulés par arrêté du maire, dans les limites fixées par les textes, en fonction de

l'absentéisme, du niveau de responsabilités, des sujétions particulières exercées, des contraintes du poste occupé et de la manière de servir de l'agent.

4- Les primes et indemnités, susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;

5- D'inscrire des crédits prévus à cet effet au budget.

Décision modificative n°1 – Budget assainissement

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2010 en dépenses d'investissement.

Considérant que des études d'extension de réseaux d'assainissement ont été lancées. Par conséquent, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires en matière d'immobilisation incorporelles afin de pouvoir réaliser les paiements des frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1- D'adopter la décision modificative n°1 du budget assainissement 2010, qui s'équilibre, en dépense et en recettes.

2- D'effectuer les modifications suivantes :

Section Investissement
Chapitre D 23 Immobilisations en cours
(Article 2315 : installations, matériel et outillage techniques): - 5 000 €
Chapitre D 20 Immobilisations incorporelles (article 2031 Frais d'étude) : + 5 000 €

Demande de subvention Pontivy Communauté – Financement CAE / CUI

Depuis le 1er juin 2009, des contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés. La commune a donc décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider à la réinsertion dans le monde du travail.

Un CAE a été recruté au sein de la commune pour une période de 12 mois à compter du 15 mars 2010. L'Etat prend en charge 90% de la rémunération correspondant au smic et exonèrera les charges patronales. Pontivy Communauté a décidé d'apporter son soutien financier en intervenant en complément de l'Etat au travers d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1. De solliciter auprès du Pontivy Communauté une subvention pour le financement d'un CAE.

Demande de subvention Pays de Pontivy – Rénovation Cantine Scolaire

La commune a décidé de réaliser des travaux de rénovation à la cantine scolaire.

Le Pays de Pontivy dans le cadre d'un plan pluriannuel octroi des subventions dans le cadre d'un soutien financier aux communes dans la réalisation ou la rénovation d'infrastructures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1. De solliciter auprès du Pays de Pontivy une subvention pour la réalisation des travaux de rénovation de la cantine scolaire.

Demande de subvention Conseil Général du Morbihan – PDIC 2011 – Voirie 2011

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (P.D.I.C). Ce programme, reconduit chaque année, pour la réfection des routes de la commune se fera sous maitrise d'œuvre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1. D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général au titre du PDIC 2011.

Demande de subvention Conseil Général du Morbihan et Agence de l'Eau – Travaux assainissements 2011

Considérant que le Conseil général et l'Agence de l'Eau proposent une subvention dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Considérant que la commune envisage des travaux d'extension de réseaux d'assainissement. Par conséquent, la commune peut solliciter les subventions du conseil général et de l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1. D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement au titre du programme de subvention 2011.

Motion pour le maintien du territoire de santé n°8 – Secteur Sanitaire Pontivy - Loudéac

Considérant que le territoire de santé n°8 : secteur sanitaire Pontivy / Loudéac institué en 2006 par le schéma régional d'organisation sanitaire de 3ème génération s'inscrit dans les limites du secteur sanitaire Pontivy / Loudéac créé en 1994 sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan ;

Considérant l'existence de caractéristiques propres au territoire de santé n°8 et en particulier : sur le plan démographique : le plus fort indice de vieillissement de la région ; sur le plan épidémiologique : des indices élevés pour certaines maladies ou pathologies spécifiques notamment liées au travail dans l'industrie agroalimentaire ;

Considérant la situation particulière du Centre Bretagne du point de vue de la démographie médicale des médecins spécialistes et généralistes ;

Considérant les réorganisations réalisées depuis 1995, l'organisation de l'offre des soins qui en découle dans le territoire de santé notamment :

- La construction d'un pôle santé public-privé par regroupement des plateaux techniques et des services d'hospitalisation aigus du centre hospitalier du Centre Bretagne et de la Polyclinique de Pontivy, sur la commune de Noyal-Pontivy (Morbihan) entre Loudéac et Pontivy ;

- La mise en œuvre d'une offre de soins en psychiatrie et santé mentale par le centre hospitalier de Plouguernevel ;

- La mise en œuvre d'une offre de soins en rééducation et réadaptation fonctionnelles par le centre de Plémet (Côtes d'Armor).

Les villes de Pontivy et Loudéac estiment que la réduction des huit territoires de santé bretons en quatre territoires de santé départementaux pourrait obérer gravement l'avenir des établissements du territoire de santé n°8 et qu'elle irait à l'encontre du développement du Centre Bretagne.

Les conseils municipaux de Loudéac et de Pontivy jugent ainsi prioritaire la coopération interdépartementale et le maintien du territoire n°8.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

1. De s'associer aux conseils municipaux de Pontivy et de Loudéac pur demander à l'Etat, au Conseil Régional de Bretagne et aux Conseils Généraux des Côtes d'Armor et du Morbihan de plaider le maintien du territoire de santé du Centre Bretagne.

2. d'adopter le texte de cette motion.

3. De l'adresser à Madame la Ministre de la Santé et des Sports ; Messieurs les Préfets de la Région Bretagne, des Côtes d'Armor et du Morbihan ; Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne ; Messieurs les Présidents des Conseils Généraux des Côtes d'Armor et du Morbihan ; Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de Santé.

Questions Diverses

Le Maire informe l'ensemble des élus qu'une formation Elus sera organisée le samedi 18 Septembre 2010 en Mairie toute la journée à partir de 9h00.